

MAIRIE  
D'  
**EZY-SUR-EURE**



## **PROCES VERBAL DE SECONDE CONSTATATION DE L'ÉTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 26 décembre, Pierre LEPORTIER, Maire de la Commune  
D'EZY-SUR-EURE,

A la suite du premier procès-verbal de constatation de l'état d'abandon de concessions au cimetière  
communal d'EZY-SUR-EURE en date du 24 mars 2016 et des différentes formalités de publicités,

Monsieur le Maire de la commune d'EZY-SUR-EURE a procédé au second et dernier constat  
d'abandon des concessions désignées ci-après.

Cette seconde visite a eu lieu le mardi 26 décembre 2023 à 10h30. L'ensemble des descendants  
ou des successeurs ont été invités par voie d'affichage au cimetière communal et en mairie, à se  
rendre au cimetière ou à s'y faire représenter.

**Vu** les rapports de constatations du Brigadier-Chef-Principal MOYER Sylvain en date du 8  
septembre 2023,

**Vu** les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités  
Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon :

### **Article L2223-17**

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut  
constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon,  
le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la  
concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains  
affectés à cette concession.

### **Article L2223-18**

Un décret en Conseil d'Etat fixe :

1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;

2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance  
des familles et du public ;

3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées  
dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore;

4° Les conditions dans lesquelles les articles L2223-14 à L2223-17 sont applicables aux  
concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

### **Article R.2223-12**

Conformément à l'article L2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état  
d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession.

La procédure prévue par les articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21 ne peut être engagée que dix  
ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

### **Article R.2223-13**

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal.

Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter.

Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession.

Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

### **Article R.2223-14**

Le procès-verbal :

- indique l'emplacement exact de la concession ;
- décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;
- mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droits et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal.

Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans.

Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R2223-13, ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

### **Article R2223-15**

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **Article R.2223-16**

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière.

Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle.

Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

### **Article R.2223-17**

Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R2223-12 à R2223-16.

Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

### **Article R.2223-18**

Après l'expiration du délai d'un an prévu à l'article L2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R2223-13 et R2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L2223-17.

**5°) Concession Vve JAVELLE Laure née CROUZY** - Concession trentenaire n° 424 du 19 Avril 1963 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 6 - Fosse n° 7 - Absence de monument, présence de mauvaises herbes

*Mr JAVELLE Bernard inhumé le 18 avril 1933.*

*Mme JAVELLE née CROUZY Laure le 20 octobre 1955.*

**6°) Concession BESSIERE Raymond** –Concession trentenaire n° 430 du 9 Mars 1968 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 7 - Fosse n° 1 – caveau fissuré et cassé, absence de plaque, mousse apparente

*Mme BESSIERE Geneviève inhumée le 12 mars 1968.*

**7°) Concession ALLORGE née QUIDET – THIBAUT Raymond** –Concession trentenaire n° 142 renouvelée le 16 octobre 1959 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 7 - Fosse n° 5 – présence de mauvaises herbes, absences de plaque et de fleurs

*Enfant ALLORGE.*

*M. ALLORGE époux QUIDET.*

*Mme Vve ALLORGE née QUIDET Amélie le 12 mai 1949.*

**8°) Concession Vve DUBOSCQ née PALFROY Anita** –Concession trentenaire n° 342 du 22 Janvier 1958 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 8 - Fosse n° 9 - mousse apparente et présence de mauvaises herbes

**9°) Concession Vve CLEMENT née ROGER Julie** –Concession trentenaire n° 280 du 7 Février 1950 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 9 - Fosse n° 2 – caveau fissuré, mousse apparente, présence de mauvaises herbes,

*Mr CLEMENT Paul 16/04/1879 – 14/09/1919*

*Mr CLEMENT Roger 1907 – 1909*

*Mr CLEMENT Marcel 1908 – 1908*

**10°) Concession Vve GROUY née GIRAUD Marie Louise** –Concession trentenaire n° 293 du 28 Mars 1952 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 9 - Fosse n° 6 - caveau et pierre tombale cassés, plaques cassée, mousse apparente, présence de mauvaises herbes

*Mr GROUY Henri 1889 - 1922*

**11°) Concession NOUJAREDE Jean** –Concession trentenaire n° 368 du 22 Mars 1961 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 17 - Fosse n° 3 - présence de mauvaises herbes, mousse apparente,

*Mme NOUJAREDE née BASCANS Lucie décédée le 22 mars 1961.*

*Mr NOUJAREDE Jean 1872 – 1967*

**12°) Concession STEVENEL - OREL** –Concession trentenaire n° 371 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 17 - Fosse n° 6 - caveau fissuré, mousse apparente

*Mme Laure BOURREAU 1891 – 1977*

*Mr Georges STEVENEL 1882 – 1961*

**13°) Concession Vve BEGASSAT née BASNIER Clémentine** –Concession trentenaire n° 376 du 9 Juin 1962 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 17 - Fosse n° 11 - présence de mauvaises herbes, mousse apparente, absence de stèle, de plaque et de fleurs,

*Mr BEGASSAT Auguste décédé le 8 juin 1962.*

**14°) Concession MELINE -TANTON** –Concession trentenaire n° 386 du 31 Mars 1964 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 18 - Fosse n° 4 - pierre tombale et caveau fissurés, présence de mousse et de mauvaises herbes,

*Mme TANTON Andrée Marie inhumée le 31 mars 1964.*

**15°) Concession DREUX** – Concession trentenaire n° 391 du 22 Avril 1964 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 18 - Fosse n° 7- présence de mauvaises herbes, plaques retournées au sol, croix penchée,  
*Mr DREUX.*

**16°) Concession CONFAIS Gaston -VAUCOIS** – Concession trentenaire n° 392 du 30 Mai 1964 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 18 - Fosse n° 8 - Absence de monument, pas de fleurs, pas de plaques.

*VAUCOIS Irma, Louise inhumée le 1<sup>er</sup> juin 1964.*

#### **Article R.2223-19**

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

#### **Article R.2223-20**

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession.

Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

#### **Article R.2223-21**

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L2223-4, R2223-6, R2223-19 et R2223-20 ont été observées.

#### **Article R.2223-22**

Les articles L2223-4, R2223-12 à R2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires.

Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention " Mort pour la France " régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

#### **Article R. 2223-23**

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

**Considérant** qu'à l'expiration du délai prévu et après avis du 26 novembre 2023 affiché durant un mois à la Mairie et au panneau d'affichage du cimetière, il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture, nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Monsieur Pierre LEPORTIER, Maire d' EZY-SUR-EURE, Monsieur Claude NOÉ, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire d'EZY-SUR-EURE et Monsieur Sylvain MOYER, Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées ci-dessous :  
Aucun descendant ou successeur des concessionnaires ou personne chargée de l'entretien des sépultures n'était présent malgré notre avis.

#### **LISTE DES 38 CONCESSIONS ABANDONNÉES AVEC DETAIL DE L'ETAT :**

**1°) Concession MOREAU Germaine** - Concession trentenaire n° 432 du 22 Avril 1968 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 5 - Fosse n° 10 - caveau fissuré, mousse apparente

*Mme MOREAU née FRIOT Germaine inhumée le 8 février 1983.*

**2°) Concession Mme Vve PRENANT** - Concession trentenaire n° 425 du 14 Mai 1962 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 6 - Fosse n° 1 - stèle penchée, présence de rouilles

**3°) Concession LAMARY née LEFEVRE - THIEBLEMONT** - Concession trentenaire n° 150 du 6 Juin 1932 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 6 - Fosse n° 2 - caveau qui s'enfonce dans la terre et fissuré, plaques qui s'enfoncent dans le sol, mousse apparente et présence de mauvaises herbes

*THIEBLEMONT en juillet 1932.*

*Mr LAMARY Jean le 27 avril 1946.*

**4°) Concession LONGUET (Emile) Robert** - Concession trentenaire n° 387 du 19 Janvier 1963 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 6 - Fosse n° 5 - mousse apparente, absence de stèle, présence de mauvaises herbes

*Mme LONGUET née MASSON inhumée le 10 janvier 1933.*

**17°) Concession Vve SASS** – Concession trentenaire n° 453 du 1<sup>er</sup> juillet 1970 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 20 - Fosse n° 2 - Absence de monument, pas de fleurs, pas de plaques.  
*Mr SASS Lucien inhumé le 3 juillet 1970.*

**18°) Concession NICOLAS René – LENORMAND Julia** – Concession trentenaire n° 454 du 10 Septembre 1970 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 20 - Fosse n° 3 - Aucun monument, aucune fleur, aucune plaque.  
*Mme LENORMAND Vve NICOLAS Julia inhumée le 12 septembre 1970.*

**19°) Concession HERMANT Paulette** – Concession trentenaire n° 431 du 19 Avril 1968 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 21 - Fosse n° 2 - absence de plaques, absence de fleurs, caveau fissuré, mousse apparente  
*Mme HERMANT Léonie née HERON inhumée le 23 avril 1968.*

**20°) Concession LENORMAND née SCHWARTZ Marie** – Concession trentenaire n° 438 du 28 Septembre 1968 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 21 - Fosse n° 4 - mousse apparente, pierre tombale noircie  
*Mr LENORMAND Georges inhumé le 30 septembre 1968.*  
*Mme LENORMAND née SCHWARTZ Marie Emilie inhumée le 24 octobre 1984,*  
*Née le 21 décembre 1893 – décédée le 20 octobre 1984.*

**21°) Concession ORBINOT née NOÉ Renée** – Concession trentenaire n° 440 du 21 Janvier 1969 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 21 - Fosse n° 6 - caveau fissuré, mousse apparente  
*Mr ORBINOT Norbert inhumé le 23 janvier 1969.*  
*Mme ORBINOT Renée née NOÉ inhumée le 26 avril 1996,*  
*Née le 11 novembre 1906 – décédée le 23 avril 1996.*

**22°) Concession MACIAK Stanislas** – Concession trentenaire n° 443 du 2 Septembre 1969 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 21 - Fosse n° 7 - caveau fissuré, plaques penchées, mousse apparente et présence de mauvaises herbes  
*Mme MACIAK Elisabeth née CZYZ inhumée le 3 septembre 1969,*  
*Mr MACIAK Stanislas inhumé le 15 novembre 1983.*  
*né le 27 Février 1902 – décédé le 12 Novembre 1983.*

**23°) Concession JARRY Arthur** – Concession trentenaire n° 410 du 3 Mars 1967 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 22 - Fosse n° 4 - Absence de monument, pas de fleurs, pas de plaques.  
*Mr JARRY Arthur inhumé le 7 février 1967.*  
*Mme JARRY née GAUTIER Artémise le 13 juillet 1967,*

**24°) Concession Vve BOLTZ Anne-Marie** – Concession trentenaire n° 414 du 1<sup>er</sup> août 1967 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 22 - Fosse n° 8 - caveau fissuré, plaque penchée, mousse apparente  
*Mme BOLTZ Marie-Antoinette décédée le 30 juillet 1967,*

**25°) Concession DHAENE Louis (Adjudant)** – Concession trentenaire n° 415 du 8 Août 1967 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 22 - Fosse n° 9 - Aucun monument, aucunes fleurs, aucune plaque.  
*Mr DHAENE Louis Jean-Baptiste décédé le 11 juillet 1967.*

**26°) Concession DEPREZ Désiré** – Concession trentenaire n° 85 Bis du 30 Mars 1926 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 28 - Fosse n° 2 - Aucun monument, aucune fleur, aucune plaque.

**27°) Concession FERRIERE Pierre** – Concession trentenaire n° 86 Bis du 16 Décembre 1927 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 28 - Fosse n° 3 - monument cassé, stèle cassée et mousse apparente

**28°) Concession VALLEE née LEMARCHAND Marie** – Concession trentenaire n° 48 Bis du 1<sup>er</sup> août 1943 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 31 - Fosse n° 1 - Caveau et pierre tombale fissuré, mousse apparente, présence de rouille, absence de plaques

**29°) Concession MASSOT Xavier** – Concession trentenaire n° 49 Bis du 6 Octobre 1943 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 31 - Fosse n° 2 - Absence de monument, aucune fleur, aucune plaque.

*Les corps de cette concession ont été exhumés le 5 mai 1947 pour être ré-inhumés le même jour dans la concession Centenaire n° 228.*

**30°) Concession GATELAIS Clarisse** – Concession trentenaire n° 50 Bis du 20 Janvier 1914 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 31 - Fosse n° 3 - caveau fissuré, absence de stèle et de plaques, mousse apparente

**31°) Concession Vve LUTIER** – Concession trentenaire n° 234 du 29 Juin 1944 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 31 - Fosse n° 4 – absence de stèle, pierre tombale enfoncée dans la terre  
*Mme PRIEUR Delphine Vve LUTIER décédée le 28 septembre 1914 à 84 ans.*

**32°) Concession Vve THEVENY Albert** – Concession trentenaire n° 55 Bis du 29 Août 1917 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 31 - Fosse n° 8 - Absence de monument, pas de fleurs, pas de plaques.

**33°) Concession ANDRE née MAILLER** – Concession trentenaire n° 230 du 8 Avril 1944 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 31 - Fosse n° 12 - Aucun monument, aucune fleur, aucune plaque.

**34°) Concession TROTTE Euphonie - HERBLIN** – Concession trentenaire n° 221 renouvelée le 14 avril 1973 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 32 - Fosse n° 2 - vase au sol penché, mousse apparente,

*Mme TROTTE née HERBLIN Suzanne inhumée le 28 mars 1955.*

*Mr TROTTE Gustave inhumé le 12 janvier 1968, décédé le 8 janvier 1968.*

**35°) Concession RIVIERE François** – Concession trentenaire n° 226 du 18 Octobre 1943 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 32 - Fosse n° 4 - pierre tombale penchée, caveau fissuré, mousse apparente

*Mr MACHAUX Fernand inhumé le 18 octobre 1943.*

**36°) Concession RIVIERE François** – Concession trentenaire n° 224 du 9 Septembre 1943 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 32 - Fosse n° 8 - Absence de monument, pas de fleurs, pas de plaques.

*Mme RIVIERE née BOËTARD inhumée le 11 septembre 1943.*

*Mr RIVIERE François le 31 mai 1946.*

**37°) Concession Vve ZIPPER née ROUGET** – Concession trentenaire n° 6 Ter du 23 Juillet 1929 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 35 - Fosse n° 6 – mousse apparente, vase cassé, défaut d'entretien.

**38°) Concession HULIN Emile** – Concession trentenaire n° 8 Ter du 1<sup>er</sup> mai 1930 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 35 - Fosse n° 8 - Monument fissuré, caveau fissuré, absence de stèle funéraire, mousse apparente

Le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune des concessions abandonnées.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, des extraits du procès-verbal seront affichés pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière, notifié par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants droits qui se seront fait connaître.

Un avis sera publié sur le site internet de la Commune d'EZY-SUR-EURE stipulant le constat et le lieu d'où la liste des concessions, objet de la procédure, pourra être consultable.

Un mois après la publication et la notification du présent procès-verbal, Monsieur le Maire saisira le conseil municipal afin de décider de la reprise ou non des concessions.

Un mois après la publication et notification de l'arrêté prononçant la reprise de la concession abandonnée, Monsieur le Maire peut faire enlever les matériaux et monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession.

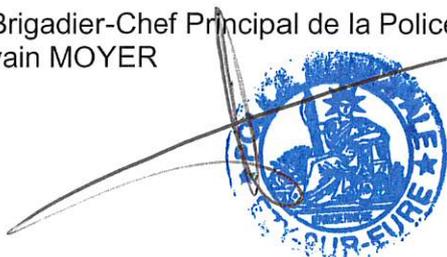
Le terrain sera à nouveau concédé après exhumation des restes des personnes inhumées, réinhumation dans l'ossuaire communal et tenue d'un registre en mairie mis à disposition du public.

A onze heures et trente minutes, nous avons clos le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé.

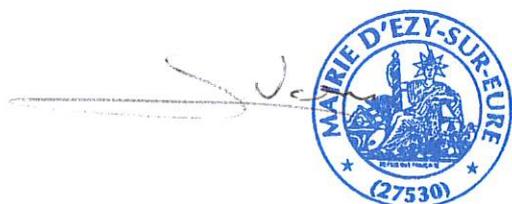
Fait à EZY-SUR-EURE, le 26 décembre 2023.

**Cosignataires :**

Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale.  
Sylvain MOYER



L'Adjoint au Maire,  
Claude NOÉ



Ezy-sur-Eure, le 26 décembre 2023.

Le Maire,

Pierre LEPORTIER



